

ARRETE MUNICPAL n° AMREGIE22-05-08 Du 19 mai 2022

« MARCHES NOCTURNES »

Le Maire de la ville de LE GRAU DU ROI.

Vu le règlement municipal de Voirie de Le Grau du Roi,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération 2020-07-01du 03 Juillet 2020 de nomination du Maire

Vu la délibération 2020-09-07 du 30 septembre 2020 concernant les délégations accordées au Maire.

Vu la délibération tarifaire n°2021-12-20 votée le 15 décembre 2021 en conseil municipal,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des marchés nocturnes de Port Camarque sur la commune de Le Grau du Roi et afin d'animer le guartier du guai d'honneur,

DECIDE

Article 1:

Les tarifs ont été votés au Conseil municipal du 15 décembre 2021.

Article 2: Lieu, dates et horaires

Lieux d'installations et jours : Les jours d'installation des « Marchés nocturnes » sont le mardi, jeudi et dimanche sur le Quai d'Honneur et le vendredi à Plage Sud à Port Camargue du 5 juillet au 4 septembre 2022. Les périmètres d'installations sont joints en annexe.

- Quai d'Honneur:
 - o le dimanche du 10 juillet au 4 septembre
 - 9 dates: 10, 17, 24, 31 juillet, les 7, 14, 21, 28 août et 4 septembre
 - le mardi du 5 juillet au 30 août
 - 9 dates: 5, 12, 19 et 26 juillet et les 2, 9, 16, 23 et 30 août
 - le jeudi du 7 juillet au 1er septembre
 - 9 dates: 7, 14, 21 et 28 juillet, les 4, 11, 18 et 25 août et le 1er septembre
- Plage sud:
 - le vendredi du 8 juillet au 2 septembre
 - 9 dates: 8,15, 22, 29 juillet, les 5, 12, 19 et 26 août et le 2 septembre

Horaires d'ouverture au public : de 19 h à minuit.

Horaires d'installation et de remballage : L'installation des exposants est permise entre 17 h 30 et 19 h, et devra être terminée impérativement à 19 h. Les exposants devront impérativement remballer après la fermeture au public et libérer l'espace public à 1 h du matin au plus tard. L'exposant s'engage à être présent sur le stand de 19 h à minuit.

Article 3 : Les périmètres :

Le périmètre des marchés nocturnes pour :

trois soirées par semaine, démarre du Quai d'Honneur jusqu'à la par de la compansión de la vers la zone technique (voir plan en annexe).

- Une soirée par semaine sur le front de mer de la Plage Sud, face aux commerces (voir plan en annexe)

Article 4: Abonnements:

- Saisonnier: toutes les dates de la saison (soit les 36 dates) abattement de 10 % sur la redevance globale
- Mensuel: toutes les dates sur une période d'un mois abattement de 5 % sur la redevance globale
- Journée : toutes les dates de la même journée pour toute la saison pas d'abattement

Les abonnements mensuels se présentent obligatoirement de la façon suivante :

- du 5 juillet au 31 juillet 2022 inclus (16 dates)
- du 1er août au 4 septembre 2022 inclus (20 dates)

Article 5 : Critères de sélection des exposants (artistes créateurs, artisans et revendeurs)

A) Les modalités d'inscription

Tous les professionnels souhaitant s'inscrire sur les différents marchés nocturnes doivent fournir les pièces justificatives ci-dessous. En aucun cas, une inscription à valeur d'autorisation. Celle-ci ne pourra être accordée qu'au regard de l'exactitude des documents fournis.

- Demande écrite, à l'attention de Monsieur le Maire, d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public dans le cadre des « marchés nocturnes » précisant l'abonnement souhaité, le métrage et l'activité proposée
- Extrait Kbis de 3 mois
- o Attestation d'assurance de Responsabilité civile
- o Pièce d'identité en cours de validité
- o Pour les artisans : Déclaration la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- o Pour les artisans auto entrepreneur : Déclaration d'inscription à l'URSSAF
- Pour les artistes créateurs : Déclaration d'inscription à l'organisme de tutelle des artistes (Maison des Artistes, AGESSA...)
- o Pour les professions libérales (artistes indépendants) : déclaration URSSAF
- o *Pour les revendeurs* : carte de commerçant ambulant émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie, à jour
- Photos du stand et/ou des produits proposés
- Photo d'identité

B) Recommandations et interdictions

Les préparations culinaires sur place, la cuisson ainsi que les produits frais sont interdites. Essentiellement des plats (ou aliments) à emporter peuvent être exposés, à condition d'être emballées sous vides avec les informations obligatoires sur la composition du produit.

Seule exception, la confiserie (bonbons, nougats..) peut être proposée en vrac mais servie par l'exposant.

Dans le périmètre du Quai d'Honneur est installé un commerçant détenteur d'une autorisation pour l'occupation du domaine public dans le cadre des « terrasses » ayant pour activité nocturne la vente de confiserie en vrac (servie par l'exploitant).

Le nombre d'exposants proposant les mêmes produits pourra être limité en fonction du périmètre du marché.

Le matériel d'exposition reste à la charge de chaque participant, y compris le matériel électrique.

Aucun stand ne pourra être attribué directement sur place.

Pas de stand supérieur à 6 mètres linéaires.

Accusé de réception en préfecture 030-213001332-20220523-AMREGIE22-05-08-AR Date de télétransmission : 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022 Le stand devra être décoré. Chaque stand devra installer une jupe autour de celui-ci pour éviter la visibilité du stockage des produits et Baronnets.

Les barnums, parasols et portants devront obligatoirement être lestés.

Article 6 : Stationnement

A l'issue de l'installation des stands, les véhicules devront stationner sur les parkings de proximité. La circulation et le stationnement des véhicules pour le remballage ne pourront démarrer qu'après la fermeture du marché nocturne au public, soit à minuit.

Article 7 : Désistement et résiliation

Comme le précise la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation par le marchand.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de désistement d'un exposant pour quelques raisons que se soit, sauf en cas de maladie et sur transmission d'un arrêt de travail et une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

Article 8 : Obligations

En aucun cas la municipalité ne peut être rendue responsable des dommages matériels ou corporels subis par les personnes ou les biens y compris les cas fortuits ou de force majeure.

En cas d'intempérie ou de force majeure, le Comité d'organisation se réserve le droit d'interdire l'accès des visiteurs et des exposants sur le marché. Aucun remboursement ne sera effectué.

Il incombe aux exposants de demander à leur propre compagnie d'assurance, l'extension pour leur stand de toutes les assurances qu'ils possèdent déjà, concernant : vol, casse, perte, détérioration, incendie et autres dégâts.

Afin de conserver la tranquillité publique et éviter des éventuels troubles à l'ordre public, les cris, appels de troupe, sonorisations et tout bruit intempestif destinés à appeler la clientèle, le « racolage » des clients sont strictement interdits. Tout manquement pourra être réprimé par une contravention.

Les exposants s'engagent à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne sur le périmètre en annexe.

Article 9:

La présente décision municipale annule et remplace tous les arrêtés municipaux antérieurs ayant le même objet et prend effet à compter de ce jour.

Article 10:

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, l'Administration générale, la Régie municipale des recettes, les Services techniques municipaux, la Police municipale, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Madame la Préfète du Gard.

La présente décision sera affichée ou consultable en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de <u>publicité et/ou notification</u>.

Le Grau du Roi, le 19 mai 2022

Le Maire CRAUSTE

se de réception en préfecture 213001332-202205/3-/MREGIE22-05-08-AR de télétransinistica : 23/05/2022

*

GRADocteur



PERINGTRE MARCHES NOCTURNES

Accusé de réception en préfecture 030-213001332-20220523-AMREGIE22-05-08-AR Date de télétransmission : 23/05/2022 Date de réception préfecture : 23/05/2022



